



# COMPTE-RENDU

*L'an deux mil vingt-et-un, le six juillet, à dix-huit heures trente,*

Le Conseil Municipal, dûment convoqué le premier juillet, conformément aux articles L2121-7, L2121-10 et L2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à la salle polyvalente de Neuvic, sous la présidence de Madame Dominique MIERMONT, Maire de Neuvic.

| Nombre de Conseillers Municipaux |          |                     |         |
|----------------------------------|----------|---------------------|---------|
| en exercice                      | présents | absents représentés | absents |
| 19                               | 17       | 1                   | 1       |

## **PRÉSENTS :**

Mme Dominique MIERMONT, Maire, M. Pascal RONCERAY, Mme Céline CONDAMINAT, M. Bernard GAERTNER, Mme Delphine LAMOTHE, M. Pierre BERTRANDY, M. Philippe BETOULE, Mme Rosa-Line GOURRAUD, M. Jean JOURDE, Mme Catherine LARTIGAUT, M. Thierry MURAT, M. Sylvain NOËL, Mme Danielle PRADEL, Mme Lucie REYMOND-BUYCK, M. Henri ROY, M. Jacques SÉNÉJOUX et M. Franck SOMPAYRAC.

## **ABSENT(S) REPRÉSENTÉ(S) :**

Mme Fanny CHASSAGNARD a donné procuration à Mme Lucie REYMOND-BUYCK.

## **ABSENT(S) NON REPRÉSENTÉ(S) :**

Mme Nathalie HERNANDEZ DE CASTRO est excusée, mais n'a pas donné de procuration.

=====

## **L'ordre du jour de cette séance comprend les points suivants :**

1. Approbation du compte-rendu et du procès-verbal du conseil municipal du 13 avril 2021.
2. Modification des statuts de Haute-Corrèze Communauté suite à la prise de compétence « mobilité ».
3. Renouvellement du bail avec la DGFIP pour les bureaux de la Trésorerie.
4. Consultation pour une concession d'aménagement « lotissement Marionnet ».
5. Demande de subvention au Conseil Départemental pour l'aménagement du cimetière tranche 1 « contrat de solidarité ».
6. Aliénation d'un chemin au lieu-dit « Gare de St Hilaire de Luc ».
7. Aliénation d'un chemin « rue des Ganottes ».
8. Déclassement d'un chemin rural « Le Vent Bas » suite à enquête publique.
9. Demandes de subventions d'associations.
10. Modification plan de financement « rénovation du patrimoine locatif communal ».
11. Demandes de subventions « aménagement des gîtes d'Ursanges ».

12. Remplacement d'un délégué au conseil d'administration du lycée H. Queuille.
13. Mise en place d'une commission DSP (Délégation Service Public).
14. Décision modificative : transfert du chapitre 23 au chapitre 21.
15. Création d'un poste dans le cadre des Adjointes Administratifs pour la Maison France Services.
16. Création d'un poste d'ATSEM pour l'école maternelle.
17. Actualisation du RIFSEEP (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel).
18. Mise en place d'un Compte Épargne Temps (C.E.T. pour congés).
19. Informations et questions diverses.

---

#### **A. Ouverture de la séance / Ajout d'un point à l'ordre du jour :**

Madame Dominique MIERMONT, Maire, ouvre la séance du Conseil Municipal à 18H30. Elle constate que le quorum est atteint et que la séance peut donc se tenir.

Elle sollicite l'autorisation de l'assemblée d'ajouter un point à l'ordre du jour **ayant pour objet une demande d'aides au Fonds d'innovation et de transformation numérique des collectivités, dans le cadre du Plan France Relance.**

**Adopté à l'unanimité**

---

#### **B. Désignation du secrétaire de séance :**

Madame Lucie REYMOND-BUYCK est proposée comme secrétaire de séance. Elle appelle les conseillers municipaux chacun par leur nom afin de valider la fiche de présence et d'émargement.

**Adopté à l'unanimité**

---

#### **C. Examen des points inscrits à l'ordre du jour :**

##### **1. Compte-rendu et procès-verbal du Conseil Municipal du 13 avril 2021.**

Madame la Maire propose le compte-rendu et le procès-verbal du dernier Conseil Municipal en date du 13 avril 2021, sous couvert de madame Lucie REYMOND BUYCK, secrétaire de séance de la dernière assemblée.

**APRÈS AVOIR ENTENDU** l'exposé de Madame la Maire ;

**Il est demandé au Conseil Municipal :**

- **d'APPROUVER** le compte-rendu de l'assemblée du 13 avril 2021.
- **d'APPROUVER** le procès-verbal de l'assemblée du 13 avril 2021.
- **d'AUTORISER** Madame la Maire à appliquer les décisions prises lors dudit Conseil.

**Adopté à l'unanimité**

---

##### **2. Modification des statuts de HAUTE-CORRÈZE COMMUNAUTÉ relative au transfert de la compétence « Autorité Organisatrice de la Mobilité » (AOM)**

Madame la Maire explique que la Loi d'Orientation des Mobilités (LOM) publiée au Journal officiel le 26 décembre 2019, vient réformer le paysage réglementaire des transports et de la mobilité. La

philosophie de la LOM est de placer les usagers au cœur des systèmes de mobilité en leur proposant des solutions de déplacement en cohérence avec leurs attentes et besoins.

La loi fixe un objectif : permettre que soient proposées partout des alternatives à l'usage individuel de la voiture en facilitant la prise de compétence.

La LOM encourage de ce fait « l'exercice effectif de la compétence mobilité à la bonne échelle, sur l'ensemble du territoire, en privilégiant le couple Intercommunalité-Région.

En application de l'article L. 1231-1 du code des transports, les communes membres d'une communauté de communes qui n'ont pas transféré à cette dernière la compétence d'organisation de la mobilité à la date de promulgation de la loi LOM, doivent se prononcer sur un tel transfert. La délibération de l'organe délibérant de la communauté de communes doit intervenir avant le 31 mars 2021.

À défaut de transfert à la communauté de communes, la compétence d'organisation de la mobilité sera organisée par la Région.

À cette fin, il est nécessaire de modifier les statuts de la communauté de communes, afin d'y intégrer la compétence en matière d'organisation de la mobilité.

Ce transfert intervient conformément aux articles L. 1231-1 et suivants du code des transports et L. 5211-17 du code général des collectivités territoriales.

La délibération de la communauté de communes doit être notifiée au conseil municipal de chaque commune membre qui dispose d'un délai de 3 mois à compter de la notification de la décision communautaire pour se prononcer sur la modification des compétences et des statuts. À défaut de délibération dans ce délai, l'avis du conseil municipal est réputé favorable.

Par délibération n°2021-02-08a du 30 mars 2021, le conseil communautaire de Haute-Corrèze Communauté, après en avoir délibéré, a décidé :

- de prendre la compétence « autorité organisatrice de la mobilité »
- d'approuver la modification des statuts de la communauté de communes.

Par ailleurs, le conseil communautaire a décidé, ce même jour de ne pas demander de se substituer à la Région pour l'exécution des services réguliers de transport public, des services à la demande de transport public et des services de transport scolaire intégralement inclus dans son ressort territorial.

La Région reste donc responsable de l'exécution de ces services, conformément à l'article L. 3111-5 du code des transports, modifié par le I, 24° de l'article 8 de la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités

**APRÈS AVOIR ENTENDU** l'exposé de Madame la Maire ;

**Il est demandé au Conseil Municipal :**

- **d'APPROUVER** la prise de compétence « autorité organisatrice de la mobilité » par la communauté de communes de Haute-Corrèze Communauté ;
- **d'APPROUVER** la modification des statuts de ladite communauté de communes.

**Adopté à l'unanimité**

### **3. Renouvellement du bail concernant les locaux administratifs de la Trésorerie.**

Madame la Maire explique à l'assemblée délibérante qu'il y a lieu de renouveler le bail des locaux hébergeant les bureaux de la Trésorerie.

Madame la Maire rappelle que :

- suivant un acte administratif du 17 juillet 1976, la commune de NEUVIC a donné à bail à l'État pour 18 ans, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 1976, de locaux sis dans un immeuble cadastré section BC n°211 d'une contenance de 275 m<sup>2</sup>, place Henri Queuille, comprenant le logement de fonction et les bureaux moyennant un loyer annuel de 4 000 francs payable trimestriellement, à terme échu.
- ce bail a été renouvelé successivement par des actes des 22 mars 1995 (à compter du 1<sup>er</sup> juillet 1994, loyer annuel de 18 000 francs, 6 novembre 2003 (durée de 9 ans et loyer annuel de 4 500 euros), et 11 septembre 2012 (seuls bureaux : durée de 9 ans et loyer de 1 949,86 euros).
- ce dernier acte arrivant à échéance le 30 juin 2021, il y a lieu de proposer le renouvellement du bail à l'État, via la Direction des Finances Publiques de la Corrèze.

Madame la Maire propose à l'assemblée un renouvellement pour une durée de 3 ans, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2021, moyennant un loyer annuel de 2 124 euros HT et HC, sur toute la durée du bail, soit jusqu'au 30 juin 2024.

**APRÈS AVOIR ENTENDU** l'exposé de Madame la Maire ;

**Il est demandé au Conseil Municipal :**

- **d'APPROUVER** le renouvellement du bail hébergeant les locaux administratifs de la Trésorerie de Neuvic.
- **d'APPROUVER** les modalités de renouvellement à savoir un bail d'une durée de 3 ans, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2021, pour un loyer annuel de 2 124,00 euros HT et HC, sur toute la durée du bail, soit jusqu'au 30 juin 2024.
- **d'AUTORISER** Madame la Maire à signer la convention avec l'État ainsi que tout document s'y référant.

***Adopté à l'unanimité***

#### **4. Consultation dans l'optique d'une concession d'aménagement « lotissement Marionnet » - Lancement de la procédure de passation.**

Madame la Maire rappelle que la commune a en projet l'aménagement d'un lotissement.

La Commune de NEUVIC est actuellement sollicitée pour de nouvelles constructions sur des terrains aménagés proches du centre-ville, des écoles, des services et des équipements municipaux.

De plus, la commune souhaite continuer l'organisation de l'urbanisation au niveau de son centre-ville et mettre en valeur des terrains en sa possession et accueillir de nouvelles populations. C'est pourquoi, il est nécessaire de lancer une nouvelle opération foncière dans ce domaine.

Pour ce faire, la commune dispose de plusieurs possibilités juridiques et techniques. Parmi celles-ci, elle peut entre autres, soit réaliser directement ce type de projet, soit mettre en œuvre une procédure de concession d'aménagement.

Madame la Maire précise qu'au vu des projets communaux nombreux déjà engagés, ce projet de lotissement ne peut pas être porté en interne tant sur la maîtrise d'œuvre du projet que sur la commercialisation, il est donc proposé de soumettre ce projet de lotissement à la consultation d'un aménageur.

Madame la Maire présente l'objet, le programme ainsi que la procédure de cette concession :

Objet de la concession :

La présente consultation a pour but de soumettre la réalisation d'un lotissement sur les parcelles Parcelles : 148, 149, 261, 262, 263, 264, 288, 290, 292, 293, 294. SECTION BH.

La superficie totale des parcelles est d'environ 26 000 m<sup>2</sup> dont 20 000 m<sup>2</sup> estimée pour la réalisation du projet par la concession d'aménagement.

La concession consistera à signer un contrat de concession ou traité entre la commune et le prestataire retenu à l'issue de la procédure de consultation qui validera les conditions de la réalisation de l'opération d'aménagement sur la parcelle.

#### Programme de la concession :

Le programme global prévisionnel de réalisation portera sur la réalisation de 12 à 15 lots à bâtir de 600 à 1 400 m<sup>2</sup> destinés à la construction privée, viabilisés en **zone 1AU du PLU** de NEUVIC. Accès futur par la RD 991 (Route d'Égletons).

Cette réalisation s'accompagnera d'une voie de desserte, des différents réseaux (eaux, assainissement, électrification, éclairage public, télécommunication, ...), d'espaces verts. Un lotissement sur un foncier communal avec une philosophie et une approche environnementales mais sans labellisation et tout proche du centre-ville à 10 mn à pied.

Le concessionnaire sera maître d'ouvrage des travaux précités et des équipements nécessaires à l'opération. Il devra réaliser et déposer le permis d'aménager et les études techniques, urbanistiques et juridiques nécessaires à la réalisation du projet. De plus, il réalisera l'information autour du projet et la commercialisation.

Dans la négociation du contrat, la commune propose d'apporter le terrain constructible comme apport en nature.

#### Procédure :

La procédure de concession d'aménagement sera passée selon la procédure applicable « aux concessions d'aménagement soumises au droit communautaire des concessions » telle qu'organisée par les articles R 300-4 à R 300-11 du code de l'urbanisme et telle qu'instituée par l'article L 300-4 du même code.

Madame la Maire propose au Conseil Municipal :

- de soumettre à consultation la concession d'aménagement du lotissement Marionnet à des opérateurs économiques.
- d'autoriser le lancement de la procédure de consultation et de mise en concurrence en vue de retenir un aménageur concessionnaire et en vue d'approuver un traité de concession selon le code en vigueur.
- de la désigner en tant que personne habilitée à engager toutes discussions utiles avec les personnes ayant remis une proposition pour signature.

**APRÈS AVOIR ENTENDU** l'exposé de Madame la Maire ;

#### **Il est demandé au Conseil Municipal :**

- Considérant la nécessité urgente de lancer une opération foncière d'aménagement,
- Considérant le besoin de la commune et le potentiel du terrain,
- **de SOUMETTRE** à consultation la concession d'aménagement du lotissement dit « Marionnet » à des opérateurs économiques.
- **d'AUTORISER** le lancement de la procédure de consultation et de mise en concurrence en vue de retenir un aménageur concessionnaire et en vue d'approuver un traité de concession selon le code en vigueur pour une durée de 5 ans.
- **de DÉSIGNER** Madame la Maire en tant que personne habilitée à engager toutes discussions utiles avec les personnes ayant remis une proposition pour signature et de l'autoriser à prendre toutes les mesures visant à l'exécution de la présente délibération et à signer tous les documents s'y rapportant pour la poursuite de la procédure.

**Adopté à l'unanimité**

## 5. Aménagement du cimetière – Tranche 1 – Demande de subvention au titre des aménagements d'espaces publics – Contrat de Solidarité Communale 2021-2023.

Madame le Maire rappelle au conseil municipal le projet relatif aux travaux d'aménagement du cimetière. Ces travaux seront réalisés en deux tranches : la 1<sup>ère</sup> tranche en 2021 et la 2<sup>ème</sup> tranche en 2022.

Dans un souci de gestion budgétaire, afin d'obtenir de meilleurs prix et dans le respect des règles du Code de la Commande publique, les travaux de la TRANCHE 1 ont fait l'objet d'une consultation sur procédure adaptée avec 2 opérations distinctes :

- Travaux VOIRIE – PROGRAMME 2021
- **TRAVAUX AMÉNAGEMENT DU CIMETIÈRE – TRANCHE 1**

Madame le Maire rappelle le déroulement de la consultation et le choix d'attribuer le marché à l'entreprise BERGHEAUD pour un montant total de 303 344.65 € HT détaillé comme suit :

- TRAVAUX VOIRIE 2021 : 241 214.65 € HT
- **TRAVAUX AMÉNAGEMENT CIMETIÈRE TRANCHE 1 : 62 130.00 € HT**

**Le coût des TRAVAUX « AMÉNAGEMENT DU CIMETIÈRE - TRANCHE 1 » s'élève donc à la somme de 62 130.00 € HT .**

Ces travaux devraient débuter dans le courant du 2<sup>ème</sup> trimestre 2021.

**Madame le Maire précise que cette opération est inscrite au contrat de solidarité communale 2021-2023 signé avec le Conseil Départemental de la Corrèze.**

Le Conseil Départemental s'engage à contribuer financièrement à cette opération au titre des Aménagements d'Espaces Publics, soit un taux de subvention annuel de 25 % avec un plafond de dépenses de 100 000.00 €/ an.

**Le coût TOTAL de l'OPÉRATION « AMÉNAGEMENT DES ALLÉES DU CIMETIÈRE - TRANCHE 1 » étant de 65 236.50 € HT, selon détail ci-après :**

| Coût prévisionnel de l'opération :<br><b>AMÉNAGEMENT du CIMETIÈRE – TRANCHE 1</b> | Coût prévisionnel travaux € HT | Frais de mise à disposition S.E.C. | Coût prévisionnel OPÉRATION € HT | T.V.A. 20,00 %   | Coût prévisionnel OPÉRATION € TTC |
|-----------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------|------------------------------------|----------------------------------|------------------|-----------------------------------|
| <b>TRAVAUX INCLUS au marché TRAVAUX 2021 – Titulaire : BERGHEAUD</b>              | <b>62 130,00</b>               | <b>3 106,50</b>                    | <b>65 236,50</b>                 | <b>13 047,30</b> | <b>78 283,80</b>                  |

**Madame le Maire propose au conseil municipal :**

- d'approuver la réalisation de cette opération.
- de solliciter l'octroi de la subvention auprès du CONSEIL DÉPARTEMENTAL selon les modalités prévues au contrat de solidarité communale 2021-2023, soit **25 % d'aide au titre des AMÉNAGEMENTS D'ESPACES PUBLICS pour les travaux d'aménagement du cimetière TRANCHE 1 en 2021.**

**APRÈS AVOIR ENTENDU l'exposé de Madame la Maire ;**

**Il est demandé au Conseil Municipal :**

- **d'APPROUVER** la réalisation de cette opération.

- **d'APPROUVER** la demande d'aide financière.
- **d'ARRÊTER** le plan de financement de l'opération comme suit :

| COUT OPÉRATION EN € HT    |                               | 65 236.50 € |
|---------------------------|-------------------------------|-------------|
| CONSEIL DÉPARTEMENTAL     | 25% - ANNÉE 2021<br>TRANCHE 1 | 16 309.12 € |
| À LA CHARGE DE LA COMMUNE |                               | 48 927.38 € |

- **de SOLLICITER** l'attribution de l'aide accordée par Monsieur le Président du Conseil Départemental.
- **de DÉSIGNER** Madame le Maire comme personne responsable de l'opération et l'autorise à signer tous les actes, à intervenir afin de mener à bien la réalisation de celle-ci.

### **Adopté à l'unanimité**

## **6. Déclassement d'une emprise publique « Gare de St Hilaire-Luc »**

Madame la Maire informe l'assemblée de la demande de **Monsieur et Madame DAVID** concernant **l'acquisition d'un chemin rural** à la « **Gare de Saint-Hilaire Luc** », à NEUVIC.

Considérant après visite sur site que cette portion du domaine public n'a plus pour fonction de desservir ou d'assurer la circulation publique,

Considérant que les droits d'accès des riverains ne sont pas mis en cause et qu'elle n'est pas affectée à la circulation générale,

Considérant que la cession d'un délaissé de voirie doit intervenir dans le respect des dispositions de l'article L. 112-8 du code de la voirie routière qui prévoit un droit de priorité aux riverains de parcelles déclassées,

Considérant que la demande de Monsieur et Madame DAVID d'aliéner ce délaissé est motivée par le regroupement des parcelles leur appartenant CP0013 et CP0014.

Considérant que la totalité des frais et procédures seront à la charge des acquéreurs,

**APRÈS AVOIR ENTENDU** l'exposé de Madame la Maire ;

Vu le Code rural, et notamment son article L. 161-10 ;

Vu le décret n° 76-921 du 8 octobre 1976 fixant les modalités de l'enquête publique préalable à l'aliénation, à l'ouverture, au redressement et à la fixation de la largeur des chemins ruraux et notamment son article 3 ;

Vu le Code de la voirie routière, et notamment ses articles R. 141-4 à R. 141-10 ;

### **Il est demandé au Conseil Municipal :**

- **d'APPROUVER** le lancement d'une enquête publique.
- **de DÉCIDER** de retenir Monsieur Jean-Paul BAUDET (19 - Égletons) comme commissaire-enquêteur.
- **de DÉCIDER** de confier à Madame Marie CHEMIN, juriste, la rédaction de l'ensemble des actes administratifs liés à cette affaire.
- **de CÉDER** cette emprise à l'issue des différentes procédures au prix de 1€ du m2.
- **d'INSCRIRE** les recettes au budget de l'exercice en cours, aux articles et chapitres prévus à cet effet.
- **d'AUTORISER** Madame la Maire à effectuer l'ensemble des démarches et à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

### **Adopté à l'unanimité**

## **7. Déclassement d'une emprise publique « Rue des Ganottes »**

Madame la Maire informe l'assemblée de la demande de **Monsieur et Madame Patrick CIVALLERO** concernant l'**acquisition d'un chemin rural « rue des Ganottes »**, à NEUVIC.

Considérant après visite sur site que cette portion du domaine public n'a plus pour fonction de desservir ou d'assurer la circulation publique,

Considérant que les droits d'accès des riverains ne sont pas mis en cause et qu'elle n'est pas affectée à la circulation générale,

Considérant que la cession d'un délaissé de voirie doit intervenir dans le respect des dispositions de l'article L. 112-8 du code de la voirie routière qui prévoit un droit de priorité aux riverains de parcelles déclassées,

Considérant que la demande de Monsieur et Madame Patrick CIVALLERO d'aliéner ce délaissé est motivée par le regroupement des parcelles leur appartenant AZ 111, AZ 339 et AZ 343.

Considérant que la totalité des frais et procédures seront à la charge des acquéreurs,

**APRÈS AVOIR ENTENDU** l'exposé de Madame la Maire ;

Vu le Code rural, et notamment son article L. 161-10 ;

Vu le décret n° 76-921 du 8 octobre 1976 fixant les modalités de l'enquête publique préalable à l'aliénation, à l'ouverture, au redressement et à la fixation de la largeur des chemins ruraux et notamment son article 3 ;

Vu le Code de la voirie routière, et notamment ses articles R. 141-4 à R. 141-10 ;

**Il est demandé au Conseil Municipal :**

- **d'APPROUVER** le lancement d'une enquête publique.
- **de DÉCIDER** de retenir Monsieur Jean-Paul BAUDET (19 – Égletons) comme commissaire-enquêteur.
- **de DÉCIDER** de confier à Madame Marie CHEMIN, juriste, la rédaction de l'ensemble des actes administratifs liés à cette affaire.
- **de CÉDER** cette emprise à l'issue des différentes procédures au prix de 1€ du m2.
- **d'INSCRIRE** les recettes au budget de l'exercice en cours, aux articles et chapitres prévus à cet effet.
- **d'AUTORISER** Madame la Maire à effectuer l'ensemble des démarches et à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

**Adopté à l'unanimité**

## **8. Déclassement d'une emprise publique au Vent-Bas »**

Madame la Maire rapporte à l'assemblée le compte-rendu de l'enquête publique réalisée par monsieur Jean-Paul BAUDET, commissaire-enquêteur, suite à la demande de déclassement d'une emprise publique au « Vent-Bas », délibérée en date du 23 février 2021.

**APRÈS AVOIR ENTENDU** l'exposé de Madame la Maire ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la Loi du 2 Mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions et notamment son article 2,

**VU** le Code rural et notamment les articles L 161-1 et suivants,

**VU** le décret n° 76-921 du 8 Octobre 1976 fixant les modalités d'enquête préalable à l'aliénation des chemins ruraux en vue de leur cession,



**VU** le Code de la voirie routière et notamment son article L 141-3, Vu le Décret n° 89-631 du 4 Septembre 1989, relatif au Code de la voirie routière et notamment les articles R141-1 à R 141-9 relatifs aux modalités de l'enquête publique préalable à l'aliénation, au classement, à l'ouverture, au redressement, à la fixation de la largeur et au déclassement des voies communales,

**VU** la loi n° 1343-2004 du 09.12.2004 et notamment son article L 141-3ème alinéa, modifié par l'article 62-II de la loi n° 1343-2004 du 09.12.2004 et l'article 9 de la loi n° 809-2005 portant simplification du droit,

**VU** la délibération du Conseil Municipal du 23 Février 2021 par laquelle l'assemblée décide de procéder à l'enquête publique préalable à la cession et l'aliénation d'une partie d'un chemin rural situé au « Vent bas » au profit de Madame Prune MEJEAN et de Monsieur David BISMUTH,

**VU** les pièces du dossier d'enquête publique,

**VU** l'enquête publique qui s'est déroulée durant 16 jours consécutifs, du mardi 6 Avril 2021 à 14h00 au Mercredi 21 Avril 2021 à 12h00, inclus.

**VU** le rapport et les conclusions du Commissaire enquêteur rendus le 12 Mai 2021,

**Il est demandé au Conseil Municipal :**

- **de CÉDER** l'emprise d'un chemin rural de 180 m2 à Madame Prune MEJEAN et Monsieur David BISMUTH, propriétaire riverains qui s'en sont portés acquéreurs.
- **de DÉCIDER** que la vente s'effectuera sur la base de 1,00 € (un euro) le mètre carré en précisant l'ensemble des frais inhérents à cette vente, à charge totale de Madame Prune MEJEAN et Monsieur David BISMUTH.  
Cette somme, facturée séparément de la vente, devra être réglée auprès du Trésorier Municipal, comptable de la Collectivité, dès réception du titre de paiement émis par la Commune de NEUVIC.
- **de CONFIER** à Madame Marie CHEMIN-MICHARD du Cabinet MCM Consult, de Treignac la rédaction de l'acte administratif et toutes pièces nécessaires à la finalisation de la vente.
- **de MANDATER** Madame la Maire ou son représentant pour signer l'acte authentique et tous documents relatifs à cette vente.

**Adopté à l'unanimité**

|                                               |
|-----------------------------------------------|
| <b>9. Subventions aux associations - 2021</b> |
|-----------------------------------------------|

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L1111-1,

**VU** le budget communal 2021,

**VU** l'avis de la commission Budget, économie locale, Tourisme en date du 7 avril 2021,

**VU** les demandes et les dossiers proposés par les associations,

Madame la Maire explique que lors du dernier conseil municipal du 13 Avril 2021, il a été décidé de soutenir différentes associations pour une enveloppe globale de 15 060,00 euros. Elle rappelle que compte-tenu du contexte sanitaire, le conseil municipal avait décidé de conserver une enveloppe financière de 40 000 € contre 50 000 € en 2021 pour répondre à des sollicitations en cours d'année 2021.

Depuis ce dernier conseil municipal, différentes associations ont sollicité un soutien financier communal, à savoir :

| Association                    | Objet                                                                         | Montant sollicité      | Montant proposé   |
|--------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------|------------------------|-------------------|
| <b>Les P'tites Crapouilles</b> | Association ATSEM – Aide au fonctionnement                                    | 300.00 €               | <b>300.00 €</b>   |
| <b>Association APDM</b>        | Soutien aux animations EHPAD des Bruyères à NEUVIC                            | Pas de montant demandé | <b>300.00 €</b>   |
| <b>Compagnie les Involtes</b>  | Diffusion de spectacles vivants auprès des établissements scolaires de Neuvic | Pas de montant demandé | <b>200.00 €</b>   |
| <b>ACJL</b>                    | Associations des conciliateurs de justice du Limousin                         | Pas de montant demandé | <b>200.00 €</b>   |
| <b>AMELI</b>                   | 25ème Festival Millesources à NEUVIC                                          | 8 300.00 €             | <b>6 000.00 €</b> |
| <b>Club motonautique</b>       | Fête du Lac du 14 Juillet 2021                                                | 2 500.00 €             | <b>2 500.00 €</b> |
|                                |                                                                               | <b>TOTAL</b>           | <b>9 500.00 €</b> |

Enveloppe votée au conseil municipal du 13 Avril 2021 : 40 000.00 €

**Montant voté au Conseil Municipal du 13/04/2021 : 15 060.00 €**

**Nouvelle proposition : 9 500.00 €**

**APRÈS AVOIR ENTENDU** l'exposé de Madame la Maire ;

**Il est demandé au conseil municipal :**

- **d'APPROUVER** l'état de répartition des subventions communales pour un montant total de 9 500.00 Euros (chapitre 65 – article 6574), tel que défini dans le tableau ci-dessus.

**Adopté à l'unanimité, à hauteur de 9 400,00 euros**

#### **10. Opération de réhabilitation du patrimoine locatif communal – Demandes de subvention – (D.S.I.L. / C.D.19)**

Madame la Maire présente au Conseil Municipal le projet de réhabilitation du patrimoine locatif communal dans le cadre du Plan de relance de l'État.

Le coût du projet s'élève à la somme de 890 000,00 € H.T., avec un planning prévisionnel sur 2 tranches, en 2021 et 2022. La 1<sup>ère</sup> pour un montant de 517 500,00 € H.T. et la 2<sup>de</sup> à hauteur de 372 500,00 € H.T.

Madame la Maire indique les objectifs principaux de ce projet, à savoir l'élaboration d'un Diagnostic de Performance Énergétique (D.P.E.) pour une optimisation de l'isolation du parc locatif et, de ce fait, une réduction notable des dépenses énergétiques. Elle précise que seul la moitié des 28 logements est actuellement occupée en raison de la vétusté et de l'obsolescence des moyens de chauffage souvent trop énergivores et coûteux pour les locataires.

Madame la Maire indique que ce projet peut être subventionné par l'État, au titre de la D.S.I.L. (Dotation de Soutien à l'Investissement Local) dans le cadre du Plan de relance. Elle ajoute que le Département pourrait être également sollicité pour un soutien financier au titre de la Contractualisation 2021-2023.

**APRÈS AVOIR ENTENDU** l'exposé de Madame la Maire,

**VU** la notice explicative,

**CONSIDÉRANT** qu'il est indispensable de pallier à la réhabilitation du parc locatif,

**Il est demandé au Conseil Municipal :**

- **d'APPROUVER** ce projet de travaux de réhabilitation du patrimoine locatif communal pour un montant prévisionnel de 890 000,00 € H.T..
- **de SOLLICITER de Madame la Préfète de la Corrèze l'octroi d'une subvention au titre de la D.S.I.L. 2021.**
- **de SOLLICITER de Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Corrèze l'octroi d'une subvention au titre de la Contractualisation 2021-2023.**
- **d'ARRÊTER** le financement de cette opération comme suit :

| COÛT de l'OPÉRATION – 1 <sup>ÈRE</sup> et 2 <sup>ÈME</sup> TRANCHES de TRAVAUX                     |                                                               |                     |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------|---------------------|
| <u>Montant total de l'opération H.T.</u>                                                           |                                                               | <b>890 000,00 €</b> |
| SUBVENTIONS SOLLICITÉES                                                                            |                                                               |                     |
| ÉTAT : D.E.T.R. 2021<br>ou <u>D.S.I.L.</u><br><br>au titre du Plan de Relance                      | 1 <sup>ère</sup> tranche 2021<br><b>30% de 350 000,00 €</b>   | 105 000,00 €        |
|                                                                                                    | 2 <sup>ème</sup> tranche 2022 –<br><b>30% de 350 000,00 €</b> | 105 000,00 €        |
|                                                                                                    | Acquisition de matériel<br><b>40% de 15 000,00 €</b>          | 6 000,00 €          |
| CONSEIL DÉPARTEMENTAL<br>de la CORRÈZE<br><br>au titre des Contrats de Solidarité<br>Communale     | 1 <sup>ère</sup> tranche 2021<br><b>25% de 100 000,00 €</b>   | 25 000,00 €         |
|                                                                                                    | 2 <sup>ème</sup> tranche 2022 –<br><b>25% de 100 000,00 €</b> | 25 000,00 €         |
| <b>TOTAL AIDES PUBLIQUES SOLLICITÉES sur 1<sup>ÈRE</sup> et 2<sup>ÈME</sup> TRANCHES</b>           |                                                               | <b>266 000,00 €</b> |
| RESTE À CHARGE DE LA COMMUNE                                                                       |                                                               |                     |
| <u>Autofinancement de la commune ou autres financeurs publics ou privés.</u><br><u>environ 70%</u> |                                                               | <b>624 000,00 €</b> |

- **d'AUTORISER** Madame la Maire à engager les démarches nécessaires et à signer tous les documents pour mener à bien cette opération.
- **d'AUTORISER** Madame la Maire à contracter les prêts ou lignes de trésorerie nécessaires à la réalisation de cette opération.

- **d'AUTORISER** l'imputation de ces dépenses aux chapitres correspondants du Budget Principal.
- **d'APPROUVER** l'échéancier tout en précisant que les travaux relatifs à cette opération seront exécutés dans le délai de validité des arrêtés de subventions.

### **Adopté à l'unanimité**

#### **10Bis. Opération de réhabilitation du patrimoine locatif communal – Demandes de subvention – (FEDER)**

Madame la Maire présente au Conseil Municipal le projet de réhabilitation du patrimoine locatif communal dans le cadre du Plan de relance de l'État.

Le coût du projet s'élève à la somme de 890 000,00 € H.T., avec un planning prévisionnel sur 2 tranches, en 2021 et 2022. La 1<sup>ère</sup> pour un montant de 517 500,00 € H.T. et la 2<sup>de</sup> à hauteur de 372 500,00 € H.T.

Madame la Maire indique les objectifs principaux de ce projet, à savoir l'élaboration d'un Diagnostic de Performance Énergétique (D.P.E.) pour une optimisation de l'isolation du parc locatif et, de ce fait, une réduction notable des dépenses énergétiques. Elle précise que seul la moitié des 28 logements est actuellement occupée en raison de la vétusté et de l'obsolescence des moyens de chauffage souvent trop énergivores et coûteux pour les locataires.

**Madame la Maire indique que ce projet peut être subventionné l'Europe (FEDER) mesure 2-3-11 concernant plus particulièrement les travaux liés aux économies d'énergies.**

**APRÈS AVOIR ENTENDU** l'exposé de Madame la Maire,

**VU** la notice explicative,

**CONSIDÉRANT** qu'il est indispensable de pallier à la réhabilitation du parc locatif,

**Il est demandé au Conseil Municipal :**

- **d'APPROUVER** ce projet de travaux de réhabilitation du patrimoine locatif communal pour un montant prévisionnel de 400 000,00 € H.T. (travaux d'économie d'énergie).
- **de SOLLICITER** le Fonds Européen de Développement Régional (FEDER) via la Région Nouvelle-Aquitaine, au titre de la mesure 2-3-11.
- **d'ARRÊTER** le financement de cette opération comme suit :

| <b>COÛT de l'OPÉRATION – 1<sup>ÈRE</sup> et 2<sup>ÈME</sup> TRANCHES de TRAVAUX</b>                      |                            |                     |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------|---------------------|
| <b>Montant total de l'opération H.T.</b>                                                                 |                            | <b>400 000,00 €</b> |
| <b>SUBVENTIONS SOLLICITÉES</b>                                                                           |                            |                     |
| <b>RÉGION : FEDER</b> (Fonds Européen de Développement Régional)<br>sur les mesures d'Économie d'Énergie | <b>40% de 400 000,00 €</b> | <b>160 000,00 €</b> |
| <b>TOTAL AIDES PUBLIQUES SOLLICITÉES sur 1<sup>ÈRE</sup> et 2<sup>ÈME</sup> TRANCHES</b>                 |                            | <b>160 000,00 €</b> |
| <b>RESTE À CHARGE DE LA COMMUNE</b>                                                                      |                            |                     |
| <b>Autofinancement de la commune ou autres financeurs publics ou privés, environ 60%</b>                 |                            | <b>240 000,00 €</b> |

- **d'AUTORISER** Madame la Maire à engager les démarches nécessaires et à signer tous les documents pour mener à bien cette opération.
- **d'AUTORISER** Madame la Maire à contracter les prêts ou lignes de trésorerie nécessaires à la réalisation de cette opération.
- **d'AUTORISER** l'imputation de ces dépenses aux chapitres correspondants du Budget Principal.
- **d'APPROUVER** l'échéancier tout en précisant que les travaux relatifs à cette opération seront exécutés dans le délai de validité des arrêtés de subventions.

### **Adopté à l'unanimité**

## **11. Réhabilitation des gîtes d'Ursanges – Demande de subventions.**

Madame la Maire présente au Conseil Municipal le projet de réhabilitation des gîtes d'Ursanges. Le coût du projet s'élève à la somme de 250 000,00 € H.T., avec un planning prévisionnel de début des travaux à l'automne 2021 pour une livraison en Avril 2022.

Madame la Maire indique les objectifs principaux de ce projet, à savoir le remplacement de l'ensemble des menuiseries, le changement des équipements de chauffage, la réfection des réseaux d'eaux pluviales et de drainage, le nettoyage des toitures et la réfection globale de l'ensemble des peintures extérieures. Un embellissement intérieur pourra également être envisagé.

Ces travaux permettront d'étendre l'offre d'accueil au-delà des mois de Juillet et Août.

Madame la Maire indique que ce projet peut être subventionné par la Région, et l'Europe sur les fonds LEADER du contrat 2014-2020 porté par le Pays Haute-Corrèze-Ventadour.

**APRÈS AVOIR ENTENDU** l'exposé de Madame la Maire,

**VU** la notice explicative,

**CONSIDÉRANT** que ce projet bénéficiera à l'attractivité de notre commune,

**Il est demandé au Conseil Municipal :**

- **d'APPROUVER** ce projet de travaux de réhabilitation du patrimoine locatif communal pour un montant prévisionnel de 250 000,00 € H.T..
- **de SOLLICITER** Monsieur le Président de la Région Nouvelle Aquitaine.
- **de SOLLICITER** Monsieur le Président du Pays Haute-Corrèze-Ventadour.
- **d'ARRÊTER** le financement de cette opération comme suit :

| <b>COÛT de l'OPÉRATION</b>                                                               |                     |                     |
|------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------|---------------------|
| <b>Montant total de l'opération H.T.</b>                                                 |                     | <b>250 000,00 €</b> |
| <b>SUBVENTIONS SOLLICITÉES</b>                                                           |                     |                     |
| <b>RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE :</b>                                                       |                     |                     |
| 10% sur le montant des travaux VRD                                                       | 10% de 212 000,00 € | 21 200,00 €         |
| <b>Programme LEADER 2014-2020 :</b>                                                      |                     |                     |
| <b>PAYS HAUTE-CORRÈZE-VENTADOUR</b>                                                      | 25% de 250 000,00 € | 50 000,00 €         |
| <b>TOTAL AIDES PUBLIQUES SOLLICITÉES</b>                                                 |                     | <b>71 200,00 €</b>  |
| <b>RESTE À CHARGE DE LA COMMUNE</b>                                                      |                     |                     |
| <b>Autofinancement de la commune ou autres financeurs publics ou privés, environ 72%</b> |                     | <b>178 800,00 €</b> |

- **d'AUTORISER** Madame la Maire à engager les démarches nécessaires et à signer tous les documents pour mener à bien cette opération.
- **d'AUTORISER** Madame la Maire à contracter les prêts ou lignes de trésorerie nécessaires à la réalisation de cette opération.
- **d'IMPUTER** les dépenses aux chapitres correspondants du Budget Principal.
- **d'APPROUVER** l'échéancier tout en précisant que les travaux relatifs à cette opération seront exécutés dans le délai de validité des arrêtés de subventions.

**Adopté à la majorité : 16 voix POUR , 1 voix CONTRE (M. Thierry MURAT) et 1 abstention (M. Franck SOMPAYRAC)**

## **12. Remplacement du délégué au conseil d'administration de l'EPLEFPA de Haute Corrèze.**

Madame la Maire rappelle à l'assemblée délibérante qu'une délibération a été prise le 4 juin 2020 pour désigner les délégués du Conseil Municipal pour siéger au Conseil d'Administration de l'EPLEFPA de Haute Corrèze (Établissement Public Local d'Enseignement et de Formation Professionnelle Agricole – Lycée Henri Queuille).

Madame la Maire explique que madame Rosa-Line GOURRAUD a été désignée déléguée mais se trouve dans l'incapacité d'assister aux différentes réunions organisées les jours où son emploi du temps professionnel ne peut être modifié.

Madame la Maire propose de ce fait de délibérer à nouveau pour la remplacer, et rapporte que madame Céline CONDAMINAT se propose pour assumer cette fonction.

**APRÈS AVOIR ENTENDU** l'exposé de Madame la Maire ;

**Il est demandé au Conseil Municipal :**

- **d'APPROUVER** la décision d'élire un nouveau délégué afin de siéger au Conseil d'Administration de l'EPLEFPA.
- **d'APPROUVER** la candidature de madame Céline CONDAMINAT pour assurer cette fonction.
- **d'ACTER** que la déléguée du Conseil Municipal au sein de l'EPLEFPA sera à compter de ce jour :
  - o **Céline CONDAMINAT**

**Adopté à l'unanimité**

## **13. Commission de Délégation de Service Public (DSP) et de concessions – Election des membres.**

Madame la Maire rappelle que la Commune devra prochainement lancer une consultation pour le renouvellement de la Délégation de Service Public du Centre Henri Queuille ainsi qu'une consultation dans l'optique d'une concession d'aménagement d'un lotissement.

**Madame la Maire rappelle le cadre juridique de ces contrats :**

Les contrats de concessions sont définis à l'article L 1121-1 du code de la commande publique. Il s'agit de contrats par lesquels une ou plusieurs autorités concédantes soumises audit code confient l'exécution de travaux ou la gestion d'un service à un ou plusieurs opérateurs économiques, à qui est transféré un risque lié à l'exploitation de l'ouvrage ou du service, en contrepartie, soit du droit d'exploiter l'ouvrage ou le service qui fait l'objet du contrat, soit de ce droit assorti d'un prix.



La part de risque transférée au concessionnaire implique une réelle exposition aux aléas du marché, de sorte que toute perte potentielle supportée par le concessionnaire ne doit pas être purement théorique ou négligeable. Le concessionnaire assume le risque d'exploitation lorsque, dans des conditions d'exploitation normales, il n'est pas assuré d'amortir les investissements ou les coûts, liés à l'exploitation de l'ouvrage ou du service, qu'il a supportés.

#### **Il existe des concessions de :**

- **travaux** : un tel contrat a pour objet :

1- soit l'exécution, soit la conception et l'exécution de travaux dont la liste figure en annexe du code de la commande publique ;

2- soit la réalisation, soit la conception et la réalisation, par quelque moyen que ce soit, d'un ouvrage répondant aux exigences fixées par l'autorité concédante.

Un ouvrage est le résultat d'un ensemble de travaux de bâtiment ou de génie civil destiné à remplir par lui-même une fonction économique ou technique (art. L 1121- 2 du code de la commande publique).

- **services** : un tel contrat a pour objet la gestion d'un service. Il peut consister à concéder la gestion d'un service public. Le concessionnaire peut être chargé de construire un ouvrage ou d'acquérir des biens nécessaires au service.

La Délégation de Service Public mentionnée à l'article L 1411-1 du code général des collectivités territoriales est une concession de services ayant pour objet un service public et conclue par une collectivité territoriale, un établissement public local, un de leurs groupements, ou plusieurs de ces personnes morales (art. L 1121-3 du code de la commande publique).

La procédure de publicité et de mise en concurrence préalable à l'attribution des concessions fait intervenir une **commission dite de « délégations de services publics et de concessions »** (art. L 1410-3 du CGCT) **dont la composition est fixée à l'article L 1411-5 du code général des collectivités territoriales (CGCT).**

#### **Madame la Maire rappelle les modalités de composition de la commission de délégation de services publics et de concessions :**

Pour les communes de moins de 3 500 habitants et en application de l'article L 1411-5 du CGCT, la commission est composée par l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public ou de concession ou son représentant, président, et par 3 membres de l'assemblée délibérante élus en son sein **à la représentation proportionnelle au plus fort reste.**

Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires.

L'article L.1411-5 du CGCT précise qu'une commission analyse les dossiers de candidature et dresse la liste des candidats admis à présenter une offre et donne un avis. Elle n'a pas vocation à attribuer la délégation de service public ou la concession. L'autorité habilitée à signer la convention saisit l'assemblée délibérante du choix qu'elle a effectuée. En cas d'approbation, l'assemblée délibérante autorise la signature du contrat.

Lorsqu'ils y sont invités par le président de la commission, le comptable de la collectivité et un représentant du ministre chargé de la concurrence peuvent participer, avec voix consultative, aux réunions de la commission. Leurs observations sont consignées au procès-verbal.

Peuvent participer à la commission, avec voix consultative, des personnalités ou un ou plusieurs agents de la collectivité territoriale ou de l'établissement public désignés par le président de la commission, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la délégation de service public.

En outre, l'article R 1410-2 du code de la commande publique rend applicable à la commission de délégations de services publics et de concessions les dispositions prévues aux articles D 1411-3 à D 1411-5 du CGCT :

**APRÈS AVOIR ENTENDU** l'exposé de Madame la Maire ;

Vu, le code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L 1410-1, L1410-3, L 1411-5, R 1410-1, R 1410-2, R 1411-1 et D 1411-3 à D 1411-5 ;

Vu, le code de la commande publique et, notamment, ses articles L 1121-1, L 1121-2 à L 1121-4 ;

**Il est demandé au Conseil Municipal :**

- **de PROCÉDER à l'élection** des 3 membres titulaires et des 3 membres suppléants de la commission, selon les modalités prévues à l'article L 1411-5 du CGCT.

Les Conseillers municipaux sont élus en tant que membres titulaires / suppléants pour siéger, pour la durée du mandat en cours, au sein de la commission de délégations de services publics et de concessions.

- **de VALIDER** la composition de la Commission de Délégation de Service Public (D.S.P.) et de concession, telle que définie ci-après :

- **Délégués TITULAIRES :**

- Monsieur Bernard GAERTNER
- Monsieur Pascal RONCERAY
- Monsieur Philippe BETOULE

- **Délégués SUPPLÉANTS :**

- Monsieur Jean JOURDE
- Monsieur Thierry MURAT
- Madame Catherine LARTIGAUT

- **d'ACTER** que les Conseillers municipaux sont élus pour siéger pour la durée du mandat en cours.

**Adopté à l'unanimité**

#### **14. Décision modificative N°1 – Section d'Investissement – Exercice 2021.**

Madame la Maire expose à l'assemblée que lors du Conseil Municipal du 13 Avril 2021 concernant notamment le vote du budget, des crédits ont été inscrits en investissement au chapitre 21 pour un montant de 425 218,00 € et au chapitre 23 pour un montant de 1 946 897,35 €.

Madame la Maire précise que le chapitre 21 est essentiellement consacré aux travaux sans mise en concurrence et le chapitre 23 est quant à lui réservé aux travaux liés à des marchés publics.

Depuis le vote du budget, certaines opérations ont été notifiées aux entreprises sans mise en concurrence mais tout en respectant le code des marchés publics et notamment les seuils de commande qu'il impose aux collectivités.

Ainsi par exemple les commandes liées au City Stade ont été engagées sur le chapitre 21 alors prévues sur le chapitre 23 au vote du budget. D'autres commandes à venir seront ainsi transférées de chapitre à chapitre.

Madame la Maire propose donc de réduire la somme budgétée au chapitre 23 pour augmenter le chapitre 21, la somme des 2 comptes restant inchangée.

Décision modificative N°1 au Budget 2021 – Section investissement :



| CHAPITRE | DEPENSES       | RECETTES |
|----------|----------------|----------|
| 23       | - 270 000,00 € |          |
| 21       | + 270 000,00 € |          |

Récapitulatif des 2 chapitres :

| CHAPITRE     | BP 2021               | DM             | Nouveau montant       |
|--------------|-----------------------|----------------|-----------------------|
| 23           | 1 946 897,35 €        | - 270 000,00 € | 1 676 897,35 €        |
| 21           | 425 218,00 €          | + 270 000,00 € | 695 218,00 €          |
| <b>TOTAL</b> | <b>2 372 115,35 €</b> |                | <b>2 372 115,35 €</b> |

L'équilibre de la section d'investissement reste inchangé.

**APRÈS AVOIR ENTENDU** l'exposé de Madame la Maire ;

**Il est demandé au Conseil Municipal :**

- **d'APPROUVER** les écritures détaillées dans le tableau ci-dessus.
- **d'APPROUVER** la décision modificative n°1 détaillée dans le tableau ci-dessus.
- **d'AUTORISER** Madame la Maire à signer les écritures comptables et budgétaires s'y rapportant.

### **Adopté à la majorité**

#### **15. Création de poste dans le cadre d'emploi des adjoints administratifs – Modification du tableau des effectifs.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83.634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84.53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la loi n°94.1134 du 27 décembre 1994 portant modification de certaines dispositions relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 22,

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade,

Considérant les nécessités de vacances d'emploi aux grades susceptibles de pouvoir répondre aux recrutements consécutifs à la demande de mutation d'un agent titulaire et à la démission d'un agent stagiaire,

Considérant la nécessité de recruter un agent d'accueil et /ou Assistant de Gestion Administrative pour la création de la Maison France Services au 1<sup>ER</sup> OCTOBRE 2021.

**APRÈS AVOIR ENTENDU** l'exposé de Madame la Maire ;

**Il est demandé au Conseil Municipal :**

- **d'AUTORISER** les modifications ci-annexées au tableau des effectifs de la commune de NEUVIC.

| ANCIENNE<br>SITUATION (POSTE SUPPRIMÉ) |                   |       |           |         | SITUATION NOUVELLE (POSTE CRÉÉ) |                   |                                                         |                                                                            |                            |                                                                                             |
|----------------------------------------|-------------------|-------|-----------|---------|---------------------------------|-------------------|---------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------|----------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------|
| NOMBRE<br>DE<br>POSTE                  | TEMPS<br>D'EMPLOI | GRADE | FONCTIONS | SERVICE | NOMBRE<br>DE<br>POSTE           | TEMPS<br>D'EMPLOI | GRADE                                                   | FONCTIONS                                                                  | SERVICE                    | MOTIF                                                                                       |
| SANS OBJET - CREATION DE POSTE         |                   |       |           |         | 1                               | TC                | Adjoint<br>Administratif                                | Agent<br>d'Accueil et /<br>ou<br>Assistant de<br>Gestion<br>Administrative | Services<br>administratifs | Procédure de<br>recrutement<br>suite à Création<br>d'une Maison<br>France Services<br>(h/f) |
| SANS OBJET - CREATION DE POSTE         |                   |       |           |         | 1                               | TC                | Adjoint<br>Administratif<br>Principal de<br>2ème Classe | Agent<br>d'Accueil et /<br>ou<br>Assistant de<br>Gestion<br>Administrative | Services<br>administratifs | Procédure de<br>recrutement<br>suite à Création<br>d'une Maison<br>France Services<br>(h/f) |
| SANS OBJET - CREATION DE POSTE         |                   |       |           |         | 1                               | TC                | Adjoint<br>Administratif<br>Principal de<br>2ème Classe | Agent<br>d'Accueil et /<br>ou<br>Assistant de<br>Gestion<br>Administrative | Services<br>administratifs | Procédure de<br>recrutement<br>suite à Création<br>d'une Maison<br>France Services<br>(h/f) |

**Adopté à la majorité : 17 voix POUR et 1 voix CONTRE (M. Thierry MURAT)**

### **16. Création de poste dans le cadre d'emploi des ATSEM (Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles) – Modification du tableau des effectifs.**

Madame la Maire informe l'Assemblée qu'il y a lieu de modifier le tableau des effectifs en créant un emploi permanent d'A.T.S.E.M. (Agent Territorial Spécialisé des Écoles Maternelles) à temps complet, dans le grade d'A.T.S.E.M. Principal de 2ème classe ou de 1ère classe, relevant de la catégorie C.

Elle ajoute que ce nouvel emploi serait effectif à compter du 1er octobre 2021.

Madame la Maire explique que cet emploi a vocation à être occupé par un fonctionnaire. Toutefois, compte tenu d'un éventuel manque de candidats lauréats du concours d'ATSEM Principal de 2ème classe et 1ère classe qui justifie l'application de l'article 3-3 5° de la loi 84-53 précitée, cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel, pour une durée de maximum 3 ans et dans les conditions de l'article 3-3 5° de la loi n°84-53 précitée. Ce contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. À l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

Madame la Maire précise que l'agent recruté devra justifier de l'obtention du CAP Petite Enfance, du BAFA, de la validation du PSC1 (gestes de premiers secours), ainsi que d'une expérience professionnelle dans le domaine de la Petite Enfance et/ou de l'Accompagnement à l'Éducation de l'enfant.

Enfin, elle indique que la rémunération de l'agent sera calculée en référence à l'indice brut 356 du grade de recrutement, ou en référence à un indice brut de la grille indiciaire du grade de recrutement.

**APRÈS AVOIR ENTENDU** l'exposé de Madame la Maire ;

**Il est demandé au Conseil Municipal :**

**VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

**VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment ses articles 34 et 3-3-5°,

**CONSIDÉRANT** que l'employeur, à savoir la Commune de NEUVIC, compte moins de 2 000 habitants tel qu'en atteste le dernier recensement.

- **de CRÉER**, à compter du 1<sup>ER</sup> OCTOBRE 2021, un emploi permanent d'AGENT TERRITORIAL SPÉCIALISÉ DES ÉCOLES MATERNELLES, à temps complet, dans le grade d'A.T.S.E.M. Principal de 2<sup>ème</sup> classe ou de 1<sup>ère</sup> classe, relevant de la catégorie hiérarchique C.

- **d'ACTER** que cet emploi a vocation à être occupé par un fonctionnaire, et que toutefois, compte tenu d'un éventuel manque de candidats lauréats du concours d'ATSEM Principal de 2<sup>ème</sup> classe et 1<sup>ère</sup> classe qui justifie l'application de l'article 3-3 5° de la loi 84-53 précitée,) cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel, pour une durée de maximum 3 ans et dans les conditions de l'article 3-3 5° de la loi n°84-53 précitée.

- **d'ACTER** que ce contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. À l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

- **de DÉCIDER** que l'agent recruté devra justifier de l'obtention du CAP Petite Enfance, du BAFA, de la validation du PSC1 (gestes de premiers secours) ainsi que d'une expérience professionnelle dans le domaine de la Petite Enfance et/ou de l'Accompagnement à l'Éducation de l'enfant.

- **de VALIDER** la rémunération de l'agent qui sera calculée en référence à l'indice brut 356 du grade de recrutement, ou bien en référence à un indice brut de la grille indiciaire du grade de recrutement.

- **d'INSCRIRE** les crédits correspondants au budget principal.

- **d'AUTORISER** Madame la Maire à recruter l'agent selon les termes précités.

- **d'AUTORISER** Madame la Maire à signer le contrat d'engagement.

- **d'AUTORISER** les modifications ci-annexées au tableau des effectifs de la commune de NEUVIC.

| ANCIENNE<br>SITUATION (POSTE SUPPRIMÉ) |                   |       |           |         | SITUATION NOUVELLE (POSTE CRÉÉ) |                   |                                                                                                             |                                                                           |                     |                      |
|----------------------------------------|-------------------|-------|-----------|---------|---------------------------------|-------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------|---------------------|----------------------|
| NOMBRE<br>DE<br>POSTE                  | TEMPS<br>D'EMPLOI | GRADE | FONCTIONS | SERVICE | NOMBRE<br>DE<br>POSTE           | TEMPS<br>D'EMPLOI | GRADE                                                                                                       | FONCTIONS                                                                 | SERVICE             | MOTIF                |
| SANS OBJET - CREATION DE POSTE         |                   |       |           |         | 1                               | TC                | Agent Territorial<br>Spécialisé des<br>Écoles<br>Maternelles :<br><b>ATSEM principal<br/>de 2ème classe</b> | Toutes les<br>fonctions et<br>missions<br>prévues au<br>cadre<br>d'emploi | Service<br>scolaire | Création<br>d'emploi |
| SANS OBJET - CREATION DE POSTE         |                   |       |           |         | 1                               | TC                | Agent Territorial<br>Spécialisé des<br>Écoles<br>Maternelles :<br><b>ATSEM principal<br/>de 1ère classe</b> | Toutes les<br>fonctions et<br>missions<br>prévues au<br>cadre<br>d'emploi | Service<br>scolaire | Création<br>d'emploi |

**Adopté à l'unanimité**

## **17. Actualisation du RIFSEEP pour l'ensemble des catégories de la collectivité.**

Madame la Maire rapporte à l'assemblée délibérante le fonctionnement du **RIFSEEP (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel)**.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 20,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88,

VU la loi n°2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;

VU la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du RIFSEEP dans la Fonction Publique d'État ;

Vu le décret n°2015-661 modifiant le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État ;

VU le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au maintien des primes et indemnités des agents publics de l'État et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés ;

VU l'arrêté du 29 juin 2015 pris pour l'application au corps des administrateurs civils des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État ;

VU l'arrêté du 17 décembre 2015 pris pour l'application aux membres du corps des attachés d'administration de l'État relevant du ministre de l'intérieur des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État ;

VU l'arrêté du 17 décembre 2015 pris pour l'application au corps des secrétaires administratifs de l'intérieur et de l'Outre-mer des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État ;

VU l'arrêté du 18 décembre 2015 pris pour l'application au corps des adjoints administratifs de l'intérieur et de l'Outre-mer des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État ;

VU l'arrêté du 16 juin 2017 pris pour l'application aux corps des adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer et des adjoints techniques de la police nationale des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État ;

VU l'arrêté du 7 novembre 2017 pris pour l'application au corps des contrôleurs des services techniques du ministère de l'intérieur des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État ;

VU l'arrêté du 26 décembre 2017 pris pour l'application au corps des ingénieurs des services techniques du ministère de l'intérieur des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État ;

VU l'arrêté du 14 mai 2018 pris pour l'application des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État aux corps des conservateurs généraux des bibliothèques, des conservateurs des bibliothèques, des bibliothécaires, des bibliothécaires assistants spécialisés et des magasiniers des bibliothèques ;

VU le décret n° 2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale ;

VU la circulaire NOR RDFF1427139C du ministère de la décentralisation et de la fonction publique et du secrétaire d'État chargé du budget du 5 décembre 2014 ;

VU les précédentes délibérations prises par la collectivité sur ce sujet ;

#### **VU l'avis favorable du Comité Technique en date du 11 Mai 2021,**

Le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (dit RIFSEEP) dans la fonction publique de l'État a vocation à s'appliquer à l'ensemble des fonctionnaires (État, territoriaux, hospitaliers). Le RIFSEEP est exclusif de toute autre indemnité liée à la manière de servir.

#### **Le RIFSEEP comprend deux parts :**

- **L'IFSE, Indemnité de Fonctions de Sujétions et d'Expertise** : part liée au niveau de responsabilité et d'expertise du poste et prenant en compte l'expérience professionnelle de l'agent ;
- **Le CIA, Complément Indemnitaire Annuel** : part liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir de l'agent.

Considérant qu'il y a lieu d'appliquer le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP).

La Commune de NEUVIC a engagé une réflexion visant à refondre le régime indemnitaire des agents concernés et instaurer le RIFSEEP, afin de remplir les objectifs suivants :

- prendre en compte la place dans l'organigramme et reconnaître les spécificités de certains postes
- susciter l'engagement des collaborateurs

Les cadres d'emplois concernés dans la collectivité sont :

- les ingénieurs territoriaux
- les rédacteurs territoriaux
- les assistants de conservation du patrimoine
- les adjoints administratifs territoriaux
- les agents de maîtrise territoriaux
- et les adjoints techniques territoriaux.

**APRÈS AVOIR ENTENDU** l'exposé de Madame la Maire ;

## Il est demandé au Conseil Municipal :

**VU** les codes, lois, décrets, arrêtés et circulaires précités ;

**VU** les précédentes délibérations prises par la collectivité sur ce sujet et aujourd'hui caduques ;

1. **d'ABROGER** la délibération du 20/02/2018 instaurant les primes liées au régime indemnitaire antérieures à la présente délibération
2. **d'INSTAURER** l'IFSE et le CIA au bénéfice des fonctionnaires (titulaires et stagiaires) concernés dans la collectivité
3. **de RÉPARTIR** les postes par groupe de fonction selon les critères professionnels suivants :
  - Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception :
  - Responsabilités en matière d'encadrement et de coordination d'une équipe
  - Responsabilités dans l'élaboration et le suivi de dossiers stratégiques
  - Conduite de projet
  - Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
  - Compétences requises pour le poste
  - Habilitations et formations de perfectionnement
  - Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel,  
Relations externes-internes  
Travail isolé et risques humains (agressions physiques, verbales par exemple)  
Engagement de la responsabilité de la collectivité et impact sur l'image  
Exposition aux risques professionnels
4. **de DÉTERMINER** les montants plafonds des groupes comme suit :

| CADRES D'EMPLOIS                                                           | GROUPE DE FONCTIONS | PLAFOND ANNUEL ETAT IFSE | MONTANT ANNUEL PROPOSÉ PAR LA COLLECTIVITÉ - IFSE | PLAFOND ANNUEL ETAT CIA | MONTANT ANNUEL PROPOSÉ PAR LA COLLECTIVITÉ - CIA |
|----------------------------------------------------------------------------|---------------------|--------------------------|---------------------------------------------------|-------------------------|--------------------------------------------------|
| <b>FILIÈRE ADMINISTRATIVE</b>                                              |                     |                          |                                                   |                         |                                                  |
| Attachés territoriaux<br>Secrétaires de mairie                             | Groupe 1            | 36 210 €                 | 36 210 €                                          | 6 390 €                 | 6 390 €                                          |
|                                                                            | Groupe 2            | 32 130 €                 | 32 130 €                                          | 5 670 €                 | 5 670 €                                          |
|                                                                            | Groupe 3            | 25 500 €                 | 25 500 €                                          | 4 500 €                 | 4 500 €                                          |
| Rédacteurs territoriaux                                                    | Groupe 1            | 17 480 €                 | 17 480 €                                          | 2 380 €                 | 2 380 €                                          |
|                                                                            | Groupe 2            | 16 015 €                 | 16 015 €                                          | 2 185 €                 | 2 185 €                                          |
|                                                                            | Groupe 3            | 14 650 €                 | 14 650 €                                          | 1 995 €                 | 1 995 €                                          |
| Adjoints administratifs territoriaux                                       | Groupe 1            | 11 340 €                 | 11 340 €                                          | 1 260 €                 | 1 260 €                                          |
|                                                                            | Groupe 2            | 10 800 €                 | 10 800 €                                          | 1 200 €                 | 1 200 €                                          |
| <b>FILIÈRE TECHNIQUE</b>                                                   |                     |                          |                                                   |                         |                                                  |
| Ingénieurs territoriaux                                                    | Groupe 1            | 36 210 €                 | 36 210 €                                          | 6 390 €                 | 6 390 €                                          |
|                                                                            | Groupe 2            | 32 130 €                 | 32 130 €                                          | 5 670 €                 | 5 670 €                                          |
|                                                                            | Groupe 3            | 25 500 €                 | 25 500 €                                          | 4 500 €                 | 4 500 €                                          |
| Techniciens territoriaux                                                   | Groupe 1            | 17 480 €                 | 17 480 €                                          | 2 380 €                 | 2 380 €                                          |
|                                                                            | Groupe 2            | 16 015 €                 | 16 015 €                                          | 2 185 €                 | 2 185 €                                          |
|                                                                            | Groupe 3            | 14 650 €                 | 14 650 €                                          | 1 995 €                 | 1 995 €                                          |
| Agents de maîtrise territoriaux                                            | Groupe 1            | 11 340 €                 | 11 340 €                                          | 1 260 €                 | 1 260 €                                          |
|                                                                            | Groupe 2            | 10 800 €                 | 10 800 €                                          | 1 200 €                 | 1 200 €                                          |
| Adjoints techniques territoriaux                                           | Groupe 1            | 11 340 €                 | 11 340 €                                          | 1 260 €                 | 1 260 €                                          |
|                                                                            | Groupe 2            | 10 800 €                 | 10 800 €                                          | 1 200 €                 | 1 200 €                                          |
| <b>FILIÈRE CULTURELLE</b>                                                  |                     |                          |                                                   |                         |                                                  |
| Attachés de conservation du patrimoine<br>Bibliothécaires territoriaux     | Groupe 1            | 29 750 €                 | 29 750 €                                          | 5 250 €                 | 5 250 €                                          |
|                                                                            | Groupe 2            | 27 200 €                 | 27 200 €                                          | 4 800 €                 | 4 800 €                                          |
| Assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques | Groupe 1            | 16 720 €                 | 16 720 €                                          | 2 280 €                 | 2 280 €                                          |
|                                                                            | Groupe 2            | 14 960 €                 | 14 960 €                                          | 2 040 €                 | 2 040 €                                          |

5. **de PRÉVOIR** la modulation de l'IFSE en fonction de l'expérience professionnelle selon les critères suivants :
- Qualité d'encadrement et de coordination de l'équipe
  - Conception et suivi de projets stratégiques
  - Formations suivies ou démarches d'approfondissement des compétences
  - Ancienneté

Ce montant fait l'objet d'un réexamen au regard de l'expérience professionnelle :

- en cas de mobilité vers un poste relevant d'un même groupe de fonctions ;
- tous les 4 ans, en l'absence de changement de poste (à minima tous les 4 ans) ou, pour les emplois fonctionnels, à l'issue de la première période de détachement
- en cas de changement de grade suite à une promotion.

6. **de DÉTERMINER** le montant du CIA en fonction des critères et des résultats de l'entretien, professionnel

7. **d'INSTAURER** un mode de versement pour chacune des 2 parts : mensuel pour l'IFSE et annuel pour le CIA.

8. **de PRÉVOIR** un montant proratisé en fonction du temps de travail.

9. **de PRÉVOIR** le versement aux agents titulaires, stagiaires.

10. En cas d'absence pour raison de santé, il sera fait application du dispositif applicable aux fonctionnaires d'État soit le maintien dans les mêmes conditions que la rémunération pendant les congés de maladie ordinaire, les congés pour accident de service ou congés liés à une maladie professionnelle et les congés annuels, de maternité, d'adoption et de paternité et la suspension en cas de congés longue maladie, grave maladie et longue durée

11. **d'ACTER** le nouveau régime indemnitaire applicable à compter du 1<sup>er</sup> Mai 2021.

- **d'INSTAURER** le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel applicable aux cadres d'emplois décrits ci-dessus (stagiaires, titulaires et contractuels), versé selon les modalités définies ci-dessus et ce, à compter du 1<sup>er</sup> Mai 2021.

- **de PRÉVOIR** la possibilité d'étendre le dispositif aux agents contractuels nommés par référence aux cadres d'emplois concernés.

- **de RAPPELER** que Madame la Maire fixera, par arrêtés individuels, les montants correspondants à chaque composante du RIFSEEP.

- **d'INSCRIRE** au budget, chacun pour ce qui le concerne, les crédits relatifs audit régime indemnitaire.

- **d'AUTORISER** Madame la Maire à procéder à toutes formalités afférentes.

### **Adopté à l'unanimité**

## **18. Mise en place d'un Compte Épargne Temps (CET) – Définition des règles d'ouverture, de fonctionnement, de gestion et de fermeture du CET et des modalités d'utilisation des droits.**

Madame la Maire rappelle à l'assemblée délibérante que le Compte Épargne Temps a été institué dans la Fonction Publique Territoriale par le décret n° 2004-878 du 26 août 2004.

Elle explique que ce dispositif permet à un salarié "d'épargner" ses jours de congés et de RTT non pris sur plusieurs années.



Madame la Maire rapporte les modalités de mise en place de ce dispositif, ainsi qu'il suit :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 relatif au Compte Épargne Temps dans la fonction publique territoriale ;

Considérant ce qui suit :

L'instauration du Compte Épargne Temps est obligatoire dans les collectivités territoriales et dans leurs établissements publics mais l'organe délibérant doit déterminer les règles d'ouverture, de fonctionnement, de gestion et de fermeture du Compte Épargne Temps, ainsi que les modalités d'utilisation des droits.

Ce compte permet à son titulaire d'accumuler des droits à congés rémunérés en jours ouvrés.

Il est ouvert de droit et sur leur demande aux fonctionnaires titulaires et aux agents contractuels de droit public, qu'ils occupent un emploi à temps complet ou un ou plusieurs emplois à temps non complet, sous réserve qu'ils soient employés de manière continue et aient accompli au moins une année de service.

Les fonctionnaires stagiaires ne peuvent pas bénéficier d'un Compte Épargne Temps ; s'ils en avaient déjà ouvert un auparavant, ils ne peuvent, durant le stage, ni utiliser leurs droits, ni en accumuler de nouveaux.

Les agents contractuels de droit privé ne peuvent pas bénéficier d'un Compte Épargne Temps. Le nombre total de jours inscrits sur le CET ne peut excéder 60, en 2020, en raison des effets de la pandémie de covid-19, ce plafond a été porté à 70 jours maximum ; l'option de maintien sur le CET de jours épargnés ne peut donc être exercée que dans cette limite.

Les nécessités de service ne pourront être opposées lors de l'ouverture de ce compte mais seulement à l'occasion de l'utilisation des jours épargnés sur le Compte Épargne Temps.

Tout refus opposé à une demande de congés au titre du Compte Épargne Temps doit être motivé.

L'agent peut former un recours devant l'autorité dont il relève, qui statue après consultation de la commission administrative paritaire.

À l'issue d'un congé de maternité, de paternité, d'adoption ou de solidarité familiale (accompagnement d'une personne en fin de vie), l'agent bénéficie de plein droit, sur sa demande, des droits à congés accumulés sur son CET.

Le Compte Épargne Temps peut être utilisé sans limitation de durée.

Le fonctionnaire conserve ses droits à congés acquis au titre du Compte Épargne Temps en cas notamment de mutation, de détachement, de disponibilité, d'accomplissement du service national ou d'activités dans la réserve opérationnelle ou la réserve sanitaire, de congé parental, de mise à disposition ou encore de mobilité auprès d'une administration ou d'un établissement public relevant de la fonction publique de l'État ou de la fonction publique hospitalière.

**APRÈS AVOIR ENTENDU** l'exposé de Madame la Maire ;

**Il est demandé au Conseil Municipal,**

- **d'AUTORISER** la mise en place d'un Compte Épargne Temps sur la collectivité, tel que défini ci-après :

**Article 1 : Règles d'ouverture du Compte Épargne Temps:**

La demande d'ouverture du Compte Épargne Temps doit être effectuée par écrit auprès de l'autorité territoriale.

**Article 2 : Règles de fonctionnement et de gestion du Compte Épargne Temps :**

Le Compte Épargne Temps peut être alimenté par le report :

- d'une partie des jours de congés annuels, sans que le nombre de jours de congés annuels pris dans l'année puisse être inférieur à 20 (proratisés pour les agents à temps partiel et à temps non complet), ainsi que les jours de fractionnement ;
- de repos compensateurs.

L'alimentation du Compte Épargne Temps doit être effectuée par demande écrite de l'agent avant le 31 décembre.

L'agent est informé des droits épargnés et consommés annuellement, au mois de janvier.

**Article 3 : Modalités d'utilisation des droits épargnés :**

Les jours accumulés sur le Compte Épargne Temps peuvent être utilisés uniquement sous forme de congés.

**Article 4 : Règles de fermeture du Compte Épargne Temps :**

Sous réserve de dispositions spécifiques, en cas de cessation définitive des fonctions, le compte épargne temps doit être soldé à la date de la radiation des cadres pour le fonctionnaire ou des effectifs pour l'agent contractuel de droit public.

**Adopté à l'unanimité**

**19. Plan France Relance – Fonds d'innovation et de transformation numérique de collectivités – Demandes d'aides.**

Madame la Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre du Plan France Relance, le délégué interministériel à la transformation publique a informé les préfets de région et de département des modalités de déploiement du fonds d'innovation et de transformation numérique des collectivités territoriales.

Une des thématiques de ce fond concerne le projet de transformation numérique ayant un impact concret dans la relation avec l'utilisateur.

Après avoir pris l'attache des services de la Préfecture, la Commune de NEUVIC pourrait bénéficier d'un accompagnement financier sur certaines actions mais aujourd'hui le taux d'aide n'est pas connu.

Madame la Maire précise que le dépôt des dossiers est fixé au 16 Juillet 2021 et qu'il y a lieu aujourd'hui de délibérer pour s'inscrire dans le déploiement de ce fonds.

**Madame la Maire propose d'inscrire plusieurs projets, à savoir :**

- Déploiement d'outils numériques au sein de la médiathèque pour faciliter l'accès aux différents services en ligne pour les usagers de Neuvic mais aussi à l'adresse des nombreux étudiants présents sur le territoire, mise à disposition d'ouvrages numériques.
- Déploiement d'un système dit « Hot-spot » permettant de mailler la commune par des bornes wifi, afin que chaque usager puisse trouver de nombreuses informations sur la Commune, administratives, touristiques.  
Ce déploiement peut être accompagné de flashs code apposés au droit du patrimoine de la Commune afin de découvrir son historique ou, d'équipements publics particuliers afin de connaître leurs fonctionnalités.
- Mise en place d'affichages dynamiques afin de permettre l'accès à la culture cinématographique.

**APRES AVOIR ENTENDU** l'exposé de Madame la Maire,

**VU** la circulaire de Madame la Préfète,

**CONSIDÉRANT** que ce projet bénéficiera à l'attractivité de notre commune,

**Il est demandé au Conseil Municipal :**

- **d'APPROUVER** ce projet estimé à 30 000.00 € HT.
- **de SOLLICITER l'État dans le cadre du Plan France Relance sur une aide la plus élevée possible.**
- **d'AUTORISER** Madame la Maire à engager les démarches nécessaires et à signer tous les documents pour mener à bien cette opération.
- **d'IMPUTER** ces dépenses aux chapitres correspondants du Budget Principal.
- **d'APPROUVER** l'échéancier tout en précisant que les travaux relatifs à cette opération seront exécutés dans le délai de validité des arrêtés de subventions.

**Adopté à l'unanimité**

|                                                                                                                                           |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <p><b>20. Délégation de signature à Madame la Maire en vue de la vente d'une parcelle située sur la zone artisanale de Béchefave.</b></p> |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

Madame la Maire informe le Conseil Municipal que l'entreprise BUSSIÈRE PAYSAGE, paysagiste à NEUVIC, souhaite acquérir une parcelle située sur la zone de Béchefave, jouxtant les services techniques, cadastrée sous la référence AW0099, pour une superficie de 3 796 m<sup>2</sup>. Elle présente l'extrait cadastral ainsi que la fiche de ladite parcelle. (annexés à la présente délibération)

Madame la Maire précise que Monsieur BUSSIÈRE souhaite rapidement engager les démarches auprès des organismes financiers pour la construction d'un bâtiment et sollicite donc une promesse de vente.

Elle propose la vente de ce bien communal au prix de 2,44 euros le m<sup>2</sup>, en référence à la délibération du 5 juin 1992, cette dernière n'ayant fait l'objet d'aucune actualisation à ce jour.

Elle précise à l'assemblée délibérante qu'elle n'a aucune délégation pour signer un tel acte notarial, et demande donc une autorisation en ce sens.

**APRÈS AVOIR ENTENDU** l'exposé de Madame la Maire,

**VU** la délibération en date du 5 juin 1992 fixant le prix de vente des terrains sis sur la zone de Béchefave,

**CONSIDÉRANT** que ce projet artisanal bénéficiera à l'attractivité économique de la commune,

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- **DONNE DÉLÉGATION de signature** à Madame la Maire pour officialiser la promesse de vente de la parcelle AW0099 entre la commune de NEUVIC et l'entreprise BUSSIÈRE PAYSAGE.
- **ACTE** le prix de vente à hauteur de **2,44 euros le m2**.
- **CONFIE** à Madame Marie CHEMIN-MICHARD du Cabinet MCM Consult, de Treignac la rédaction de l'acte administratif et de toutes les pièces nécessaires à la finalisation de la vente.
- **MANDATE** Madame la Maire ou son représentant pour signer l'acte authentique et tous documents relatifs à cette vente.
- **IMPUTE** ces écritures comptables et d'inventaire aux chapitres correspondants du Budget Principal.

**Adopté à l'unanimité**

## **21. Informations et questions diverses**

### **I. Vélos électriques du camping :**

Monsieur Jacques SENEJOUX demande si la subvention prévue par EDF suite à l'achat de vélos électriques pour le camping a été perçue par la commune.

Madame la Maire n'étant pas élue à cette période, dit qu'elle va vérifier et transmettra l'information au prochain conseil.

### **II. Problème réseau fibre :**

Monsieur Jacques SENEJOUX rapporte que beaucoup d'utilisateurs rencontrent des problèmes de connexion Internet depuis l'installation de la fibre.

Monsieur Gilles ESTRADE, Directeur Général des Services, sous-couvert de Madame la Maire, indique qu'il communiquera une adresse mail dédiée afin de pouvoir en informer un technicien « fibre » départemental.

### **III. Problème travaux fauchage VC :**

Monsieur Jacques SENEJOUX rapporte que beaucoup d'utilisateurs sont mécontents des travaux de fauchage des voies communales qui demeurent mal faits ou bien non réalisés.

Madame la Maire rapporte qu'elle a bien pris conscience de ce problème, c'est pourquoi elle a décidé avec Monsieur Pascal RONCERAY, 1<sup>er</sup> adjoint, de faire appel à un prestataire privé.

### **IV. Projets éoliens au sol :**

Madame la Maire rapporte qu'elle reçoit de façon insistante des projets de constructions éoliennes au sol, car les démarcheurs se basent sur une délibération de l'ancienne équipe municipale. Elle propose donc de préparer une motion en vue de se désolidariser de ces objectifs.

### **V. Stérilisation des chats errants :**

Madame la Maire indique que suite à la convention signée avec la fondation « 30 Millions d'Amis » celle-ci soutient la commune dans la stérilisation des chats errants, à hauteur de 50%. Participation basée sur un quota de 50 animaux à 70 €, soit  $3\,500 \text{ €} / 2 = 1\,750 \text{ €}$ .

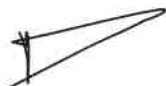
## **VI.** Remerciements des bénévoles suite aux élections de juin

Madame la Maire indique qu'elle souhaite remercier les bénévoles (scrutateurs, assesseurs ...) grâce à qui les scrutins de juin dernier ont pu se dérouler conformément. C'est pourquoi, un apéritif est organisé le 13 courant, auquel les élus ainsi que les agents sont également conviés afin de les associer à cette agréable occasion d'échange.

---

**L'ensemble des points inscrits à l'ordre du jour et des informations et questions diverses ayant été traité, Madame la Maire lève la séance à 21H15.**

**La Secrétaire de séance,  
REYMOND BUYCK Lucie**



**La Maire,  
MIERMONT Dominique**

